

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

GUIDE PRATIQUE

SOMMAIRE

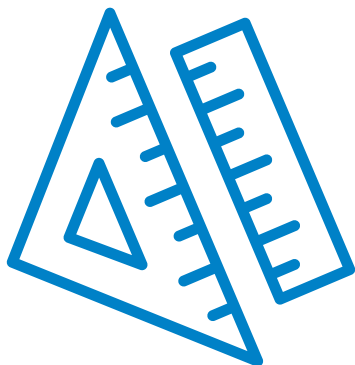
Le Département soutient mon projet, je le fais savoir	p4
Les obligations communes à tous les projets	p5
Mon projet coûte moins de 100 000 €	p6 à 8
Mon projet coûte plus de 100 000 €	p9 à 11
Tableaux de synthèse	p12
Utilisation du logo du Département	p13

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Cette charte sert à vous donner les informations utiles et à vous guider. Elle expose les différentes modalités des obligations de communication qui apparaissent dans votre convention en fonction du montant des travaux réalisés et des phases de réalisation. Il donne aussi des conseils sur la bonne utilisation du logo du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et vous transmet des liens et des contacts utiles.

UN PROBLÈME ?

N'hésitez pas à contacter le service ayant instruit votre dossier ! Nous saurons vous aider afin d'adapter votre obligation de communication à la nature du projet et de son environnement.



LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR SOUTIENT MON PROJET, JE LE FAIS SAVOIR

En tant que bénéficiaire d'une aide, vous vous engagez à communiquer sur la participation financière apportée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or auprès des usagers des équipements financés et du grand public.

Cette communication doit être claire, suffisamment visible et dans le respect de la charte graphique du Département.

Tout au long de la vie du projet (avant, pendant et après les travaux), il vous est demandé de respecter les règles explicitées dans ce document.

À ce titre, vous vous engagez à apporter la preuve du respect de ces obligations par l'envoi de justificatifs au service instructeur du Département.



QUELLES PREUVES FOURNIR ?

- > Documents et supports de communication autour du projet subventionné
- > Photos
- > Communiqués ou dossiers de presse
- > Articles de presse
- > Captures d'écran d'un site Internet
- > ...



Le versement de la subvention accordée sera conditionné par le bon respect des obligations de communication. En cas de manquement, le versement de l'aide sera conditionné de la manière suivante :

- > le versement du solde de la subvention sera **suspendu** jusqu'à la mise en conformité
- > la subvention accordée sera **réduite de 20%** en cas de manquements irréversibles

MON PROJET A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT

LES OBLIGATIONS COMMUNES À TOUS LES PROJETS

Votre projet a reçu l'accord du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention ? Les travaux n'ont donc pas encore démarré mais vous allez certainement déjà vouloir communiquer sur ce que ce projet va apporter à vos administrés et aux usagers.

L'obligation de communication s'applique dès la réception de l'accord du service instructeur et vous impose d'informer sur la participation du Département lors de toute communication en lien avec le projet subventionné, quelque soit le projet :

- › **Mention du soutien du Conseil Départemental de la Côte-d'Or lors de toute communication** (newsletter, réunions publiques, ...), **sur tous les supports** de communication de présentation (plaquette, site Internet, flyer) et **lors de toute communication vers les médias** en lien avec le projet subventionné (dossier/communiqué de presse, interview ...).
- › **Présence du logo du Département lors des événements en lien avec le projet subventionné** : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration ... (mise à disposition de drapeaux, arches, roll up ... sur demande à la direction de la communication).



MON PROJET COÛTE MOINS DE 100 000 €

LES OBLIGATIONS AUXQUELLES JE DOIS RÉPONDRE

Votre projet a un budget total de moins de 100 000 € ? Vous êtes soumis aux obligations de communication suivantes :

1 Les obligations communes à tous les projets (voir p.5)

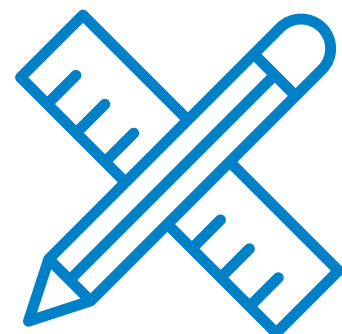
2 Avant et pendant les travaux :

- › Présence du logo du Conseil Départemental sur le panneau de chantier de manière visible (uniquement en cas d'obligation réglementaire d'affichage)
- › Présence d'une affiche de taille A3 (30x42 cm) à apposer sur le panneau de communication municipal, ou à défaut, à un endroit visible du public et à proximité du chantier concerné par la subvention, pendant toute la durée des travaux.



exemple de mise en situation

Gabarit à télécharger sur le site Internet cotedor.fr
(impression à la charge du bénéficiaire)



MON PROJET COÛTE **MOINS DE 100 000 €**

LES OBLIGATIONS AUXQUELLES JE DOIS RÉPONDRE

③ Après les travaux :

- › Pose en façade ou à un endroit de passage (ex : accueil) d'un adhésif à un endroit visible du grand public, fourni par le Conseil Départemental et faisant mention de l'investissement du Département (format A4).



exemple de mise en situation

› En cas d'inauguration :

- › Invitation à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et aux conseillers départementaux.
- › Prise de parole du Président ou d'un représentant.
- › Présence d'éléments de visibilité du Conseil Départemental (flamme, roll up, arche... en fonction de l'événement, fournis par la direction de la communication du Conseil Départemental)

Contact direction de la communication : DirCom@cotedor.fr



BIEN POSER MON ADHÉSIF

1. Choisir le bon endroit

Choisir un endroit de passage du grand public qui peut être : sur la vitre de la porte d'entrée, sur la vitre de la banque d'accueil, sur le meuble de la banque d'accueil si elle est en mélaminé ou vitrée. Il faut que la surface soit lisse. La hauteur idéale de pose se situe entre 1,40 m et 1,60 m du sol.

2. Préparer la surface

L'adhésif se pose sur une surface lisse et propre. Une surface bien nettoyée et dégraissée permet à l'adhésif de bien coller et de ne pas laisser apparaître de petits défauts.

3. Repérer le positionnement et coller l'adhésif

Pour faciliter la pose, défaire progressivement le film protecteur et coller au fur et à mesure. Chasser les bulles d'air vers l'extérieur avec un chiffon sec ou une carte type carte de crédit. Vous pouvez vous aider en faisant des repères de pose avec du sparadrap.

J'ai raté ma pose !

- > Si vous avez des bulles, vous pouvez les atténuer en les coupant avec un cutter et en chassant l'air avec un chiffon sec.
- > Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de l'adhésif à la direction de la communication : DirCom@cotedor.fr

MON PROJET COÛTE PLUS DE 100 000 €

LES OBLIGATIONS AUXQUELLES JE DOIS RÉPONDRE

Votre projet a un budget total de plus de 100 000 € ? Vous êtes soumis aux obligations de communication suivantes :

① Les obligations communes à tous les projets (voir p.5)

② Avant et pendant les travaux :

- › Le bénéficiaire de la subvention s'engage à installer un panneau «chevalet» fourni par le Département, au niveau des travaux réalisés, **du premier jour des travaux et jusqu'à 6 mois après leur achèvement.**
- › Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à poser en bordure de l'axe de communication principal à l'entrée de la commune, un panneau signalétique sur pied lesté fourni par le Département. **Le panneau devra être installé du premier jour des travaux et jusqu'à 6 mois après leur achèvement.**



OÙ ALLER CHERCHER MON PANNEAU ?

Avant le début des travaux, le bénéficiaire est invité à appeler l'agence technique territoriale dont sa collectivité dépend.

Un rendez-vous lui sera donné dans un centre technique afin de retirer les panneaux relatifs à ses obligations de communication.

Le panneau à installer en proximité de chantier sera adapté à la nature du projet financé :



Contacts des Agences techniques territoriales :

Secteur Auxois : 03.80.63.36.54

Secteur Châtillonnais : 03.80.63.38.12

Secteur Plaine de Saône : 03.80.63.36.11

Secteur Beaunois : 03.80.63.36.38

Secteur seuil de Bourgogne (Is-sur-Tille) : 03.80.63.36.33

QUELLE PREUVE FOURNIR ?

Afin de garantir le versement complet de votre subvention, n'oubliez pas d'envoyer au service instructeur la preuve du bon respect des obligations de communication.

Ex : photo du chantier avec le panneau visible et photo du panneau en entrée d'agglomération

MON PROJET COÛTE **PLUS DE 100 000 €**

LES OBLIGATIONS AUXQUELLES JE DOIS RÉPONDRE

3 Après les travaux :

- › Pose de façon permanente en façade ou en intérieur à un endroit fréquenté du grand public, entre 1,40 m et 1,60 m du sol, d'une plaque en plexiglas fournie par le Conseil Départemental (dimension : 297x210 mm). **L'installation, à charge du bénéficiaire selon les préconisations communiquées, devra intervenir au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux.**



Cette plaque s'ajoute à toutes les autres plaques déjà présentes, faisant mention ou non du Département de la Côte-d'Or. Dans le cas où la pose n'est pas réalisable, merci de prendre contact avec le service instructeur

- › Organisation d'une séquence de communication (inauguration ou autre) en coordination avec la direction de la communication du Conseil Départemental **à l'achèvement des travaux ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin des travaux.**
- › Informer le Conseil Départemental de tout événement relatif à la vie de la structure concernée par le financement (réfections ou rénovations par exemple).

Contact direction de la communication :
DirCom@cotedor.fr



Le versement de la subvention accordée sera conditionné par le bon respect des obligations de communication. En cas de manquement, le versement de l'aide sera conditionné de la manière suivante :

- › le versement du solde de la subvention sera **suspendu** jusqu'à la mise en conformité
- › la subvention accordée sera **réduite de 20%** en cas de manquements irréversibles

Présentation synthétique des obligations de Communication

Règles communes à tous les projets :

- Mention du soutien du Conseil Départemental de la Côte-d'Or lors de toute communication (newsletter, réunions publiques, ...), sur tous les supports de communication de présentation (plaquette, site Internet, flyer) et lors de toute communication vers les médias en lien avec le projet subventionné.
- Présence du logo du Département lors des événements en lien avec le projet subventionné : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration ... (mise à disposition de drapeaux, arches, roll up ... sur demande)

Montant du projet	
Stade d'avancement du projet	< 100 000 € et Projets « Village Côte-d'Or »
Avant et pendant les travaux	Présence du logo du Conseil Départemental sur le panneau de chantier de manière visible. Le bénéficiaire de la subvention devra retirer à l'atelier technique départemental le plus proche, - un panneau «chevalet» à installer au niveau des travaux réalisés, du 1 ^{er} jour des travaux jusqu'à 6 mois après leur achèvement - un panneau signalétique à installer à l'entrée de la commune, sur un axe de circulation principal 1 mois avant le début des travaux, et jusqu'à 6 mois après leur achèvement.
Après travaux	Pose en façade ou à un endroit fréquenté du grand public, d'une plaque en plexiglas fournie par le Conseil Départemental (dimensions : 297x210 mm). L'installation, à charge du bénéficiaire selon les préconisations communiquées, devra intervenir au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux. Pose en façade ou à un endroit de passage du grand public (ex : accueil) d'un adhésif fourni par le Conseil Départemental et faisant mention de l'investissement du Département (surface d'encombrement inférieur à une feuille A4). En cas d'inauguration : • Invitation à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et aux conseillers départementaux. • Prise de parole du Président ou d'un représentant. • Présence d'éléments de visibilité du Conseil Départemental (flamme, roll up, arche... en fonction de l'événement, fournis par la direction de la communication du Conseil Départemental). Contact direction de la communication : Dircom@cotedor.fr

Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve du respect de ces obligations par l'envoi de photos des éléments sus-mentionnés installés au service instructeur du Département.

Le versement de l'aide sera conditionné à la production de ces justificatifs du respect de ces conditions de communication. En cas de non-respect : le versement du solde de la subvention sera suspendu jusqu'à la mise en conformité. La subvention accordée sera réduite de 20 % de en cas de manquements irréversibles.

En cas d'incapacité du bénéficiaire de répondre à ces obligations de communication, le bénéficiaire est invité à contacter le service instructeur.

Avec le vote de la loi du 27 mai 2013, le Conseil Général de la Côte-d'Or est devenu Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Une évolution qui a conduit à une nouvelle identité visuelle officiellement dévoilée le 2 juillet et présentée dans le Côte-d'Or magazine de juillet.

Vous êtes nombreux, partenaires associatifs, institutionnels et prestataires à devoir intégrer ce logo sur vos supports d'information et de communication afin de valoriser le soutien reçu du Département.

Le logo, ses déclinaisons graphiques et ses différents formats de fichiers numériques sont à votre disposition en téléchargement libre sur le site internet du Département : www.cotedor.fr/charte-graphique

Le logo officiel, celui qu'il faut prioritairement utiliser :
Version quadri Côte-d'Or le Département en jaune



Pour tenir compte des conditions graphiques et/ou techniques qui ne permettent pas l'utilisation de ce logo, nous mettons aussi à votre disposition une version logo quadri texte blanc, mais aussi des versions monochromes noir ou blanc et « niveaux de gris ».

- Si le texte Côte-d'Or le Département en jaune n'est pas assez lisible, sur un fonds photographique ou unis mais dissonant avec le jaune : le *logo quadri texte blanc*
- En cas d'impression noir et blanc : le *logo en niveaux de gris*
- En cas d'impression, de gravure, de tampographie, broderie... *monochrome* : le *logo en noir et le logo en blanc*



Tous les formats de fichiers utiles

Nous mettons à votre disposition, en téléchargement, le logo et ses déclinaisons dans les principaux formats de fichiers numériques vous permettant d'utiliser le format adapté à vos procédés d'infographie et d'impression :

Pour une utilisation bureautique : « .pdf », « .jpg » et « .png »

Pour une utilisation infographique : « .ai »



Les couleurs du logo

Vous avez été très sensibles au maintien des couleurs dans le logo Départemental. On vous donne les clés :

	pantone	CMJN	RVB	hexa
bleu	process blue	100/29/2/0	0/130/197	0082c5
jaune	124c	6/37/100/0	234/170/0	eaaa00
rouge	185c	0/100/84/0	228/0/43	e4002b



Précautions d'usage

Le dessin, la typographie, la couleur du logo ne doivent en aucun cas être transformés, déformés ou déplacés. Les éléments constituant le logotype sont indissociables.

L'usage du logo est réservé aux structures partenaires, et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales. Le logo étant déposé et protégé par le droit de la propriété intellectuelle, toute utilisation doit être strictement conforme aux clauses de l'accord liant le destinataire du téléchargement et le Département. Toute utilisation non autorisée dans ce cadre, et notamment celles pouvant nuire à l'image du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.



Conseil Départemental de la Côte-d'Or

53 bis, rue de la Préfecture
CS 13501 - 21035 Dijon Cedex

Service Aide aux collectivités

Tél : 03 80 63 25 05

Email : aides.collectivites@cotedor.fr

Direction de la Communication

Tél : 03 80 63 64 82

Email : DirCom@cotedor.fr